

Projet d'avenant 36 de la convention collective : la FNEMSA est bien loin de la vérité

Dans un communiqué adressé aux salariés, le Directeur Général cherche à vendre son projet.

S'il lui est impossible de camoufler l'individualisation à outrance qui se traduirait par la création de primes, il utilise des arguments particulièrement contestables pour justifier les autres mesures.

Jugez en :



– Propositions d'adaptations relatives à la classification MSA

« les coefficients de l'ensemble des emplois seraient revalorisés de 10 à 13 points, au bénéfice des futurs embauchés et potentiellement de certains salariés récemment recrutés. »

FAUX

C' est maximum 10 points (cadres) à 13 points (employés). Ça peut être 1 point ou rien du tout,

« les primes pérennes mensuelles figées en euros et versées à l'ensemble des employés et cadres depuis des accords de 2014 et 2015 seraient converties en points et intégrées dans les coefficients d'emploi. « Cette conversion, avec l'effet d'arrondi qu'elle impose, entraînerait un gain pour tous les salariés, même s'il sera limité pour une partie du personnel. »



Un gain pour tous les salariés ? 6 euros !!!!!!!

De qui se moque t on ?

Au moment où les directions refusent de payer les indemnités télétravail, après des années de blocage des salaires, c'est une véritable provocation.

– 2 exemples qui résument bien la logique de cette méthode :

1. Une personne extérieure postulant pour un poste de niveau cadre peut négocier à son arrivée 40 points d'expérience qui s'ajoutent aux 13 points d'adaptation de la classification ». Total 53 points ...et 6 euros
2. Un salarié avec 15 ans d'ancienneté et 13 points d'évolution, aura droit avec cet avenant à : 0 point + 0 point = 0 point et6 euros

La CGT demande l'augmentation de salaires par l'augmentation de la valeur du point à hauteur du pouvoir d'achat perdu depuis de nombreuses années.

– **Prime France Services d'un montant maximum de 200 €**

Ça ne sera jamais 200 euros, et bien souvent beaucoup moins, car proportionnel au nombre de jours effectués,

La CGT demande le niveau 5 pour les salariés travaillant sur les Maisons France Services, le niveau 4 pour les agents d'accueil, le niveau 3 pour les téléconseillers à la PFS CAF.

– **Propositions d'adaptation relative au répertoire des emplois, qui permettrait « d'intégrer dans certains emplois actuels des activités déjà exercées quotidiennement »**

Cela concerne en particulier les gestionnaires, qui ne font pas systématiquement à la fois ACI, accompagnement (tutorat) et vérifications de dossier.

Si c'est le cas ils devraient être déjà classés niveau 4.

– **Modification de la fiche « Correspondant à l'accueil » :**

Le projet prévoit de rajouter «renseigne sur l'ensemble de la législation» ce qui n'est pas indiqué dans le texte actuel. Cela a pour conséquence d'exclure les 125 téléconseillers des PFS CAF, du niveau 3.

Il s'agit là manifestement d'une recherche de «sécurisation juridique» de la part de l'employeur.

Non vraiment, ce projet de modification de la convention collective n'est pas acceptable. Basé sur l'individualisation des rémunérations, il ne reconnaît pas les efforts fournis par les employés et cadres depuis des années, et aboutirait à un blocage des salaires permanent. Les primes vont créer une ambiance délétère dans les services.



La CGT demande le retrait de la proposition d'avenant 36 de la convention collective et l'ouverture de nouvelles négociations.

